



Abus - réparations réalisées sur caution

Par **salhhi**, le **18/02/2013** à **01:02**

Bonjour

Je viens de recevoir le solde de ma caution, l'agence a fait des réparations sans me prévenir a mes frais que je souhaite contester :

- un changement de miroir : lors de l'état des lieux d'entrée j'ai signalé qu'il était abîmé rien n'a été fait. Le coin cassé est mentionné a l'état des lieux de sortie on me fait payer la réparation
- une porte de la cabine de douche avait une roulette cassée : l'état des lieux d'entrée mentionnait dans la fiche pre-remplie le lavabo, le bidet mais pas la cabine de douche : aujourd'hui on me fait payer la réparation. En gros l'état des lieux ne mentionne pas des éléments a l'entrée et mentionne de nouveaux éléments a la sortie pour réparation a mes frais
- le plan de travail est codé BE (bon état) lors de la sortie avec mention d'un affaissement sur la gauche : on me fait payer l'affaissement (plan de travail en longueur sans support de maintien depuis l'origine et loin d'être neuf)

Je souhaite me faire rembourser : l'agence se sert de moi pour faire ses réparations pour un appartement que j'ai occupé 9 mois et qui me servait seulement de dortoir et que je n'occupais pas le week-end.

En outre a quoi bon faire un état des lieux si l'agence n'en tient pas compte et mentionne ce qu'elle veut a la sortie.

Merci d'avance pour votre aide et les conseils pour réussir a récupérer les 500 euros prélevés d'office. Cela ne doit pas être permis de prendre les locataires por des vaches a lait.

Cordialement

Par **HOODIA**, le **18/02/2013** à **07:55**

EDL d'entrée porte votre signature ?

EDL de sortie porte votre signature ?

La facturation se fait sur la différence, en tenant compte d'une usure inévitable...

Reste qu'un affaissement du plan de travail ne devrait pas rentrer dans la déduction de la garantie ,et la roulette cassée une usure simple de la porte de douche.

Vous avez raison de contester ces points qui restent à la charge du propriétaire ...

Reste à le faire en LR/AR rapidement ou voir ADIL.

Par **salhhi**, le **18/02/2013** à **14:02**

Merci pour votre retour je vais voir l'ADIL avant de faire le recommandé.

Cordialement

Par **janus2fr**, le **18/02/2013** à **19:33**

Bonjour,

Seules les dégradations vous sont facturables, pas l'usure naturelle comme l'a dit Hoodia.

Il n'en reste que je ne suis pas tout à fait d'accord avec lui (elle ?) concernant la roulette de la douche. Cette roulette est cassée et non usée, c'est donc bien une dégradation.

Par **salhhi**, le **18/02/2013** à **19:38**

J'avais mentionné en commentaire seulement que les portes se fermaient mal.

Je vais voir avec l'Adil mes recours.

Quoiqu'il en soit je vais contester ces frais : même si cela me coûte plus cher par principe je trouve inadmissible qu'on spolie les locataires comme ça.

Merci pour vos conseils.

Cordialement